



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Service des médias et des communications

Commission 'Soutien au développement de la presse en ligne'

Compte rendu de la réunion du 21 octobre 2020

-approuvé lors de la réunion du 25/03/2021-

Présences

Céline FLAMMANG (présidente), Marc GERGES, Raphaël KIES, Jean-Claude OLIVIER, Fabien SIMON, Thierry ZEIEN.

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre de jour est approuvé.

La présidente souhaite la bienvenue à Marc Gerges en tant que nouveau membre de la Commission représentant le groupe des éditeurs du Conseil de Presse.

2. Approbation du projet de compte rendu de la réunion du 10 octobre 2019

Le compte rendu de la réunion du 10 octobre 2019 est approuvé.

3. Avis relatif au respect des critères de l'article 2 du règlement de deux médias

Les membres sont amenés à émettre un avis sur deux demandes en suspens.

Moien.lu

La Commission a analysé les documents fournis par l'organe, dont notamment la preuve des dépenses effectives à hauteur de 200.000 euros pour l'exercice de 2019.

La Commission est d'avis que l'organe répond à tous les critères de l'article 2 et en conclut que Moien.lu est à considérer comme media bénéficiaire au sens du règlement du Gouvernement en conseil du 3 mai 2019 et du Règlement du Gouvernement en Conseil du 11 mars 2020.

Lequotidien.lu

A la demande de la Commission, l'éditeur a fourni une liste d'articles produits exclusivement pour le site en ligne de la publication.

Après analyse des articles, la Commission est d'avis que l'organe répond à tous les critères de l'article 2 et en conclut que Lequotidien.lu est à considérer comme media bénéficiaire au sens du règlement du Gouvernement en conseil du 11 mars 2020.

4. Présentation du projet de règlement du Gouvernement en Conseil pour l'année 2021

Le projet de règlement du Gouvernement en Conseil concernant le régime de promotion transitoire du journalisme en ligne pour l'année 2021 est présenté aux membres de la Commission.

Les adaptations proposées se limitent à harmoniser certaines dispositions du règlement avec le projet de loi relatif à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel.

La Commission souscrit aux adaptations proposées et suggère de préciser à l'article 2, point e) que les contributions des organes bénéficiaires doivent être publiées exclusivement en ligne.

5. Prochaine réunion

La présidente propose de prévoir une réunion au cours du premier trimestre de l'année 2021.